



Cabinet  
Service Communication

Marseille, jeudi 24 juillet 2014

## Saison touristique 2014 dans les Bouches-du-Rhône : l'Etat s'investit pour protéger le client et garantir le produit touristique.

La saison d'été démarre dans ce grand département touristique que sont les Bouches-du-Rhône. Et avec elle c'est un rendez-vous important pour l'économie du département : des milliers d'emplois sont en jeu, des milliers de commerces et d'entreprises de toute nature vivent de cette saison estivale. Des centaines de milliers de vacanciers reviendront, ou pas, chez nous selon que nous aurons su leur apporter ce qu'ils attendaient de leurs vacances.

L'État se prépare et se mobilise pour jouer son rôle dans ce défi qui se reproduit tous les ans, mais dont l'issue n'est jamais certaine. Donner à nos vacanciers l'envie de revenir la saison prochaine dans les Bouches-du-Rhône, c'est l'objectif de tous les professionnels du tourisme. C'est aussi celui des services de l'État.

L'été 2014, qui suit le grand rendez-vous de Marseille-Provence 2013, verra sans doute une partie des 10 millions de visiteurs de l'année Capitale européenne de la Culture revenir dans les Bouches-du-Rhône. Il faut ajouter à ces visiteurs les vacanciers et les croisiéristes. Le succès d'un été réussi repose sur la crédibilité du produit touristique dont l'État est garant du contrôle qualité.

Avec plus de 40 000 emplois qui sont générés par le tourisme sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône, le secteur du tourisme représente d'un enjeu majeur pour le département. On l'ignore souvent, mais celui-ci fait partie des **quatre premiers départements touristiques de France** (10 millions à l'année). Cette puissance économique et touristique, tout au long de l'année, se porte à la fois sur des sites du littoral, comme les Calanques, Marseille ou la Camargue, et sur des sites à l'intérieur du département, comme les Alpilles, Arles, Aix-en-Provence et son festival mais aussi la Sainte-Victoire et Marseille.

La saison estivale implique un accroissement de nombreux risques pour ses résidents, qu'ils soient sédentaires ou saisonniers.

- Parmi les facteurs d'accroissement des risques, on peut citer pour exemple
- l'augmentation brutale des populations dans des localités aux infrastructures et services limités
  - le facteur climatique (chaleur, soleil)
  - la pratique en amateur d'activités concentrées sur cette période de l'année (baignade, sports nautiques)
  - le déploiement d'une offre de services spécifiquement saisonniers, qui n'offrent pas toujours les garanties légales qu'est en droit d'exiger le consommateur en tout temps : usage d'équipements mobiles (réfrigération, cuisine) moins performants ou adaptés que des installations fixes, formation insuffisante du personnel (recours excessif ou non accompagné à l'emploi saisonnier), pratique de l'emploi illégal.

L'expérience montre également l'existence de négligences volontaires, parfois accompagnées d'un certain sentiment d'impunité dû au caractère temporaire de l'activité, et au nombre accru de prestataires de services, qui rendent les contrôles plus difficiles à organiser.

**C'est pourquoi le préfet a souhaité que l'État se mobilise au profit de cette vocation touristique, au travers de trois types d'actions. Rassurer nos visiteurs sur la pratique de leurs loisirs. Les rassurer sur leurs consommations, par exemple au restaurant ou lors de leurs achats, enfin, mieux les informer, mieux les conseiller.**

## 1 ) Permettre aux vacanciers de pratiquer leurs loisirs en toute sécurité

Parce que l'été doit rester une période d'intense pratique de nombreuses activités de loisir, il importe que celles-ci soient soigneusement préparées et encadrées de façon à limiter les risques qu'elles peuvent comporter.

### Activités de baignade et de plaisance : Marseille, première plage de France

Le littoral des Bouches-du-Rhône compte 74 points de baignade en mer aménagés, et une baignade en eau douce (le plan d'eau du Plantin, à Peyrolles). Les points de baignade de la façade maritime font l'objet d'une surveillance multipartenariale, dans laquelle sont engagés des effectifs de police et de gendarmerie, des douanes, des personnels municipaux, les services d'incendie et de secours, ainsi que des associations. Pour le littoral, les services de police, de gendarmerie, de la DDTM et du Service Départemental d'Incendie et de Secours interviennent dans la bande des 300 mètres, en liaison avec le Préfet Maritime, compétent au-delà de cette zone.

Comme en 2013, des opérations conjointes «sécurité mer», coordonnées par la DDTM, seront réalisées afin de sensibiliser les plaisanciers au respect de la réglementation. La première s'est déroulée le 16 juillet 2014, la seconde aura lieu au mois d'août.

En août 2013, l'une de ces opérations unissant les moyens de la DDTM, de la DIRM, de la gendarmerie maritime et de la police nationale, avait permis, en une seule journée, la réalisation de plus d'une centaine de contrôles et le constat de 28 infractions dont 16 concernaient la vitesse en mer et 12 le défaut de matériel de sécurité.

L'accent sera particulièrement mis sur la sensibilisation des baigneurs, sur le balisage des zones de baignade et sur le contrôle des véhicules nautiques à moteur (VNM) : validité de l'autorisation de conduite, respect de la vitesse autorisée, vigilance et comportement responsable. Les loueurs de VNM seront sensibilisés aux responsabilités qui leur incombent.

**QUALITE DES EAUX DE BAINADE**  
**74 points de baignades en mer**  
**dont 21 plages à Marseille**  
**1500 contrôles des points de baignades**  
**2000 contrôles des piscines**

- La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'une surveillance permanente. Comme l'année précédente, du mois de mai au mois de septembre, près de 1500 contrôles seront ainsi réalisés. A Marseille, la collaboration des équipes municipales permet de réaliser ces contrôles de façon quotidienne sur chacune des 21 plages fréquentées par le public.

- La saison estivale dans les Bouches-du-Rhône ouvre également au public 700 bassins de piscines, qui peuvent être de gestion publique ou privée. Le caractère strictement saisonnier de leur ouverture, pour la majorité d'entre elles, entraîne un risque accru par la possible inadéquation de leur équipement et de la formation de leurs personnels. Une vigilance accrue est donc indispensable, et quelques 2000 analyses seront réalisées pour les seuls mois de juillet et d'août.

- La baignade en piscine particulière, très répandue, entraîne également des risques, en particulier de noyade chez les enfants jeunes. Les alarmes signalant la chute d'un enfant dans l'eau sont un accessoire utile, voire obligatoire, pour aider les parents à exercer leur vigilance. Parce que l'efficacité de ces appareils doit être irréprochable, la DDIPP exercera des contrôles renforcés visant à exclure la commercialisation d'appareils non conformes.

### **Activités sportives :**

Il est tout d'abord rappelé, par de nombreux moyens de communication, que toute activité sportive répond à des règles de base qu'il convient de respecter : un cadre réglementaire qu'il faut connaître, et des règles de bon sens qu'il faut apprendre, pour que le sport reste à la fois un loisir et un bénéfique pour la santé.

Le Service Jeunesse, Association et Sport de la DDCS appliquera au cours de l'été un plan de contrôle des établissements et activités physiques et sportives qui s'adressent pour beaucoup à un public jeune et peu expérimenté. Ce service ciblera plus particulièrement les activités nautiques, l'équitation, l'escalade et les parcours acrobatiques en hauteur, l'équitation, le tennis, et toutes les activités proposées dans les Villages

### **Vacances ou autres séjours comportant des activités sportives.**

#### **LOISIRS & ACTIVITES SPORTIVES**

**4474 établissements**

**dont 35 séjours de vacances**

**65 accueils de loisirs**

**6260 éducateurs**

Les établissements nouveaux, signalés, ou n'ayant pas été contrôlés récemment seront plus particulièrement visés. Un minimum de 200 établissements et de 400 éducateurs seront ainsi contrôlés (le département recense 4474 établissements et 6260 éducateurs).

- Un contrôle général et classique des activités dans les clubs (bases de loisirs, sports nautiques ou motorisés, centres de voiles, de canoës-kayaks, équestres, etc.) y compris sur les loisirs sportifs qui ont émergé ces dernières années (quads, acrobanches...) ainsi que sur les domaines visant à la sécurité de la vie quotidienne comme la sécurité des aires collectives de jeux. En

particulier pour les loisirs nautiques, la vigilance sera renforcée et exercée par une action conjointe de la part de la DDTM, la DDCS et la DDPP.

- L'État assure également une mission de protection des mineurs accueillis hors de leur domicile familial pendant les temps de loisirs. Près de 50.000 enfants fréquentent les accueils de loisirs et plus de 20.000 bénéficient de séjours de vacances. Les fonctionnaires de la DDCS s'attacheront à contrôler 35 séjours de vacances (sur 170 déclarés) et 65 accueils de loisirs (sur 650) en s'intéressant tant au respect des procédures et des normes qu'aux conditions d'organisations des activités.

**Balades dans les massifs :**

Durant tout l'été et jusqu'au 30 septembre 2014, l'accès aux massifs, est réglementé par **une échelle de niveau de danger feu de forêt** afin de prévenir les risques d'incendie et de permettre aux promeneurs de programmer leurs randonnées avec plus de sécurité :

<b>Niveau de danger Régime général</b>	
<b>ORANGE</b>	<b>ACCES POSSIBLE TOUTE LA JOURNEE POUR TOUS</b>
<b>ROUGE</b>	<b>ACCES AUTORISE LE MATIN DE 6 H A 11 H</b>
<b>NOIR</b>	<b>ACCES INTERDIT</b>

Pendant cette période, le public peut s'informer sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers :

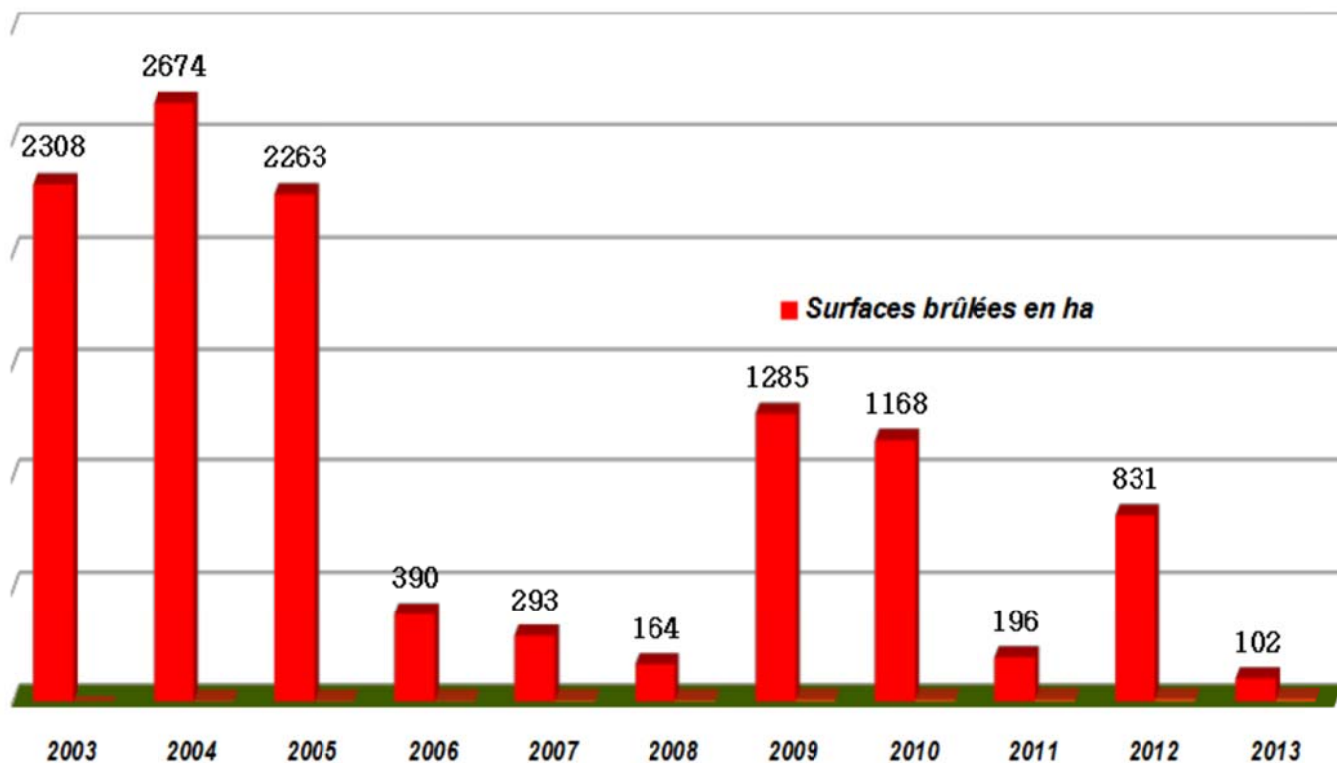
- sur le site Internet de la Préfecture **[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)**
- et par serveur vocal de Bouches du Rhône Tourisme **0811 20 13 13**

qui renseignent, quotidiennement à 18 heures pour la journée du lendemain, sur le niveau de danger feu de forêt massif par massif.



On peut rappeler, pour information, le nombre d'hectares brûlés dans les Bouches-du-Rhône lors des 10 dernières années. (voir tableau ci-dessous).

2013 a été une année exceptionnellement basse en termes de feux de forêts,



grâce notamment à des conditions climatiques favorables qui ont permis de se situer au plus bas niveau de superficie brûlée depuis qu'existe le suivi des feux de forêt (1973). Ceci ne doit pas nous faire oublier les risques encourus dans le département pour cette saison : laquelle démarre avec des conditions beaucoup moins favorables. Le record de sécheresse au 15 mai établi en 1984 a été battu cette année. Chacun se doit donc d'être particulièrement prudent dans ses activités pour ne pas se mettre en danger et ne pas compromettre la sécurité de tous.

Depuis début 2014, plus de 24 départs de feux ont été traités, 4 hectares ont été brûlés.

## 2 ) Traquer les fraudeurs qui portent préjudice à l'ensemble de l'économie touristique bucco-rhodanienne

En saison estivale, le consommateur est très fortement sollicité. Les services de l'Etat renforcent leur vigilance et veillent à ce que l'offre de service saisonnière se voit effectivement appliquer les mêmes règles que celles qui sont imposées, tout au long de l'année, aux professionnels sédentaires.

- **En restauration :**

Pour profiter des moments conviviaux de l'été, il est essentiel que le consommateur puisse aller au restaurant en toute sécurité. Les contrôles seront renforcés, en restauration traditionnelle, en restauration saisonnière,

sur les ventes ambulantes, dans les cafés, chez l'habitant (fermes-auberges, tables d'hôtes) pour ce qui concerne :

La publicité des prix, la remise de note, la publicité de nature à induire en erreur (notamment sur la nature du produit), l'hygiène des locaux et des denrées.

**Une vigilance particulière sera portée sur la mention « FAIT MAISON » rendue obligatoire pour les restaurateurs par la loi CONSOMMATION. Cette indication doit permettre au consommateur de distinguer, sur la carte d'un restaurant, les plats entièrement cuisinés sur place par le restaurateur, des plats ou ingrédients industriels, prêts à l'emploi, achetés en grande surface ou auprès d'un grossiste, simplement réchauffés ou assemblés.**

Ces contrôles viseront également les grandes et moyennes surfaces, où l'emploi d'une main d'œuvre temporaire moins qualifiée peut parfois entraîner une baisse de vigilance en matière de qualité sanitaire. Dans tous ces établissements une attention toute particulière sera portée aux températures de conservation des denrées alimentaires périssables (crème glacées, glaces et sorbets notamment).

- **L'hébergement :**

Les contrôles seront accrus dans le domaine de l'hébergement :

- A l'hôtel : affichage des prix, prestations de service liées (petit-déjeuner)
- En location : publicités mensongères ;
- Au camping : Affichage des prix, classement, sécurité des installations

- **Les loisirs :**

Une attention particulière sera portée sur la sécurité liée à la pratique des activités sportives suivantes :

- Les centres et fermes équestres
- Les activités de plongées
- Les parcours acrobatiques
- Les baignades en piscines
- Les mini-motos, les quads, les bicyclettes, les casques, les articles nautiques destinés aux enfants, les aires de jeux
- L'affichage des prix dans les discothèques et cabarets

- **La santé**

Sous le feu de la rampe : la sécurité des produits et dispositifs suivants

- Les protections solaires
- Les lunettes de soleil
- Les appareils de bronzage

Egalement, les méthodes aminçissantes, le tatouage temporaire, et les boissons stimulantes.

- **Les achats**

Sont plus particulièrement visées, les ventes sur les marchés de plein air, la contrefaçon, les soldes d'été, le rachat d'or ou de métaux précieux, les pétards, ainsi que certaines confiseries et gadgets.

### **3 ) Pendant la saison touristique, mieux informer, mieux conseiller et mieux coordonner**

La période estivale est riche en enjeux de santé. Les mesures d'information et de sensibilisation du public sont un facteur essentiel, et elles sont naturellement adaptées en période estivale : pour exemple, les estivants doivent veiller à se protéger, aux plans dermatologique et ophtalmologique, contre des expositions excessives aux rayons solaires.

D'autres mesures préventives fortement structurées sont indispensables, et visent particulièrement les personnes en situation de fragilité, de par leur âge ou leur état de santé :

- le plan canicule visera cette année plus particulièrement les 400 établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées,
- l'usage intensif des climatisations impose une vigilance renforcée des services de l'Etat (la DREAL), à la fois dans les établissements recevant du public et dans le secteur industriel (tours aéroréfrigérantes).

Une plus grande coordination des contrôles inter administrations constitue également un objectif de l'action de l'Etat au service des usagers.

#### **PLUS D'INFOS SUR LES RECOMMANDATIONS DES SERVICES DE L'ETAT PENDANT LA SAISON ESTIVALE**

Sur la page d'accueil du site de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.), le « guide des vacances 2014 » et des infos sur le label « Fait Maison » :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf>

Le site du ministère de l'Intérieur : [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr)

Le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône : [bouches-du-rhone.gouv.fr](http://bouches-du-rhone.gouv.fr)